Cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière : le train est en marche!

Autor(en): **Nicodet, M.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Geomatik Schweiz : Geoinformation und Landmanagement = Géomatique Suisse : géoinformation et gestion du territoire = Geomatica Svizzera : geoinformazione e gestione del territorio**

Band (Jahr): **111 (2013)**

Heft 6

PDF erstellt am: **09.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-323417

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière: le train est en marche!

L'Ordonnance sur le cadastre RDPPF[1], entrée en vigueur le 1er octobre 2009, prévoit une mise en œuvre dudit cadastre en 2 étapes. Si 8 cantons pilotes ont débuté leurs travaux en 2012, tous les autres cantons démarreront en 2016 (voir fig. 1). Le présent article donne un aperçu de l'organisation mise en place pour coordonner cette mise en œuvre, ainsi que des outils établis pour assurer la diffusion et l'échange d'informations durant toute la phase d'introduction de ce nouveau cadastre. Les articles des pages suivantes vous présentent, quant à eux, l'état d'avancement des travaux dans certains cantons pilotes.

M. Nicodet

Au même titre que la mensuration officielle, le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) est une tâche liée cantons – Confédération. Si chaque canton est responsable de la tenue du cadastre (gestion, mise à jour, diffusion des données) sur son territoire, la Confédération assure la haute surveillance, fixe la stratégie et édicte si nécessaire des prescriptions. Et c'est à l'Office fédéral de topographie que ces tâches ont été attribuées. Au sein de cet office, tout ce qui concerne l'harmonisation et la modélisation des données est pris en charge par le domaine Coordination, Services et Informations Géographiques (COSIG), alors que c'est la Direction fédérale des mensurations cadastrales (D+M) qui s'occupe de la haute surveillance et de ce qui a trait à l'administration du cadastre RDPPF (voir fig. 2). Une des toutes premières tâches du COSIG a été de définir le modèle-cadre. Ce dernier précise la structure minimale que doivent présenter les modèles de géodonnées de tous les thèmes du cadastre RDPPF. Il définit aussi les interfaces indispensables tant pour le transfert des données entre les fournisseurs de données et l'organisme cantonal du cadastre RDPPF que pour la diffusion des données depuis le cadastre RDPPF. Plusieurs documents (guide, explications, exemple d'application) ont aussi été édités pour faciliter la compréhension de cette matière assez abstraite et ardue pour les non-spécialistes.

De son côté, la D+M a mis en place les organes et les outils permettant de piloter la mise œuvre du cadastre RDPPF dans les cantons:

- Un organisme d'accompagnement a été créé. Son rôle est de surveiller et de suivre l'évolution des travaux, ainsi que de réaliser une évaluation de ce nouveau cadastre (à l'attention des Chambres fédérales) quelques années après son introduction.
- Les cantons qui désiraient faire partie de la première étape de mise en place du cadastre RDPPF ont été appelés à faire acte de candidature et, le 31 mars 2011, ce sont 8 cantons qui ont été retenus à cet effet (Berne, Jura, Genève, Neuchâtel, Nidwald, Obwald, Thurgovie et Zurich).
- Une stratégie pour la période 2012–2015 a été arrêtée le 3 octobre 2011 par le Conseiller fédéral en charge de notre Département, accompagnée d'un plan de mesures élaboré par l'Office fédéral de topographie.
- Sur cette base, le Chef du DDPS[2] a si-

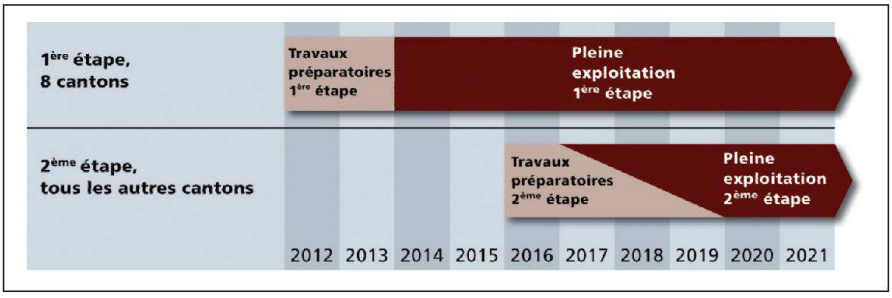

Fig. 1: Planification de l'introduction du cadastre RDPPF.

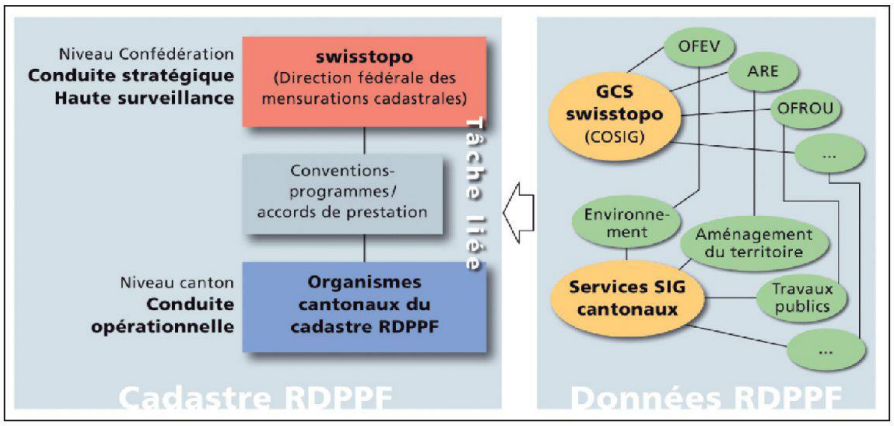

Fig. 2: Répartition des tâches entre tous les acteurs de la Confédération et des cantons.

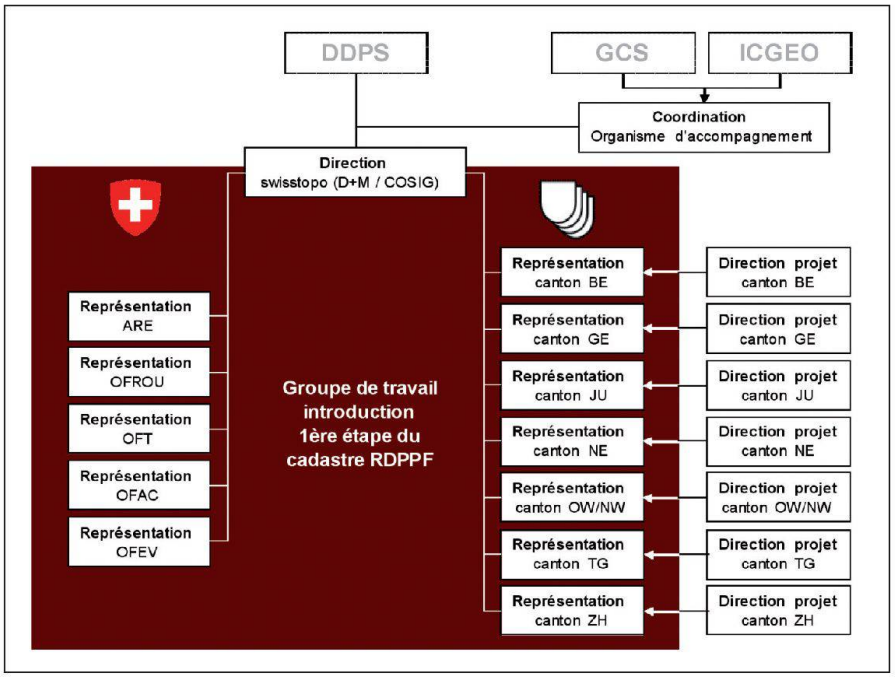

Fig. 3: Organisation pour la 1ère étape de l'introduction du cadastre RDPPF.

Légende

DDPS:	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
GCS:	Organe de coordination de la géoinformation
CIGEO:	Coordination intercantonale des géoinformations
D+M:	Direction fédérale des mensurations cadastrales
COSIG:	Coordination, services et informations géographiques
ARE:	Office fédéral du développement territorial
OFROU:	Office fédéral des routes
OFT:	Office fédéral des transports
OFAC:	Office fédéral de l'aviation civile
OFEV:	Office fédéral de l'environnement

gné des conventions-programmes avec chaque canton pilote. Ces documents fixent les tâches à réaliser durant la période 2012–2015 et règlent les aspects financiers.

- Pour assurer une coordination et un échange d'informations optimal entre tous les cantons pilotes, ainsi qu'avec les Offices fédéraux directement concernés par les données qui font partie du cadastre RDPPF, un «groupe de travail 1ère étape» a été mis en place sous la conduite de la D+M (voir fig. 3).

Les cantons se sont aussi organisés et deux organismes sont actifs dans le cadre du cadastre RDPPF:

- La Conférence des Services Cantonaux du Cadastre (CSCC), qui, en tant que Conférence spécialisée des services cantonaux en charge de la mensuration officielle ainsi que des organismes cantonaux responsable du cadastre RDPPF, assure l'échange d'information entre tous les cantons pour toutes les tâches liées à la mise en œuvre et l'administration du cadastre RDPPF. C'est aussi par ce biais que la D+M peut transmettre toutes les informations nécessaires aux représentants des cantons.
- La Coordination Intercantonale des Géoinformations (CIGEO) qui se charge de la coordination au sein des différents organismes cantonaux (et communaux) fournisseurs de données.

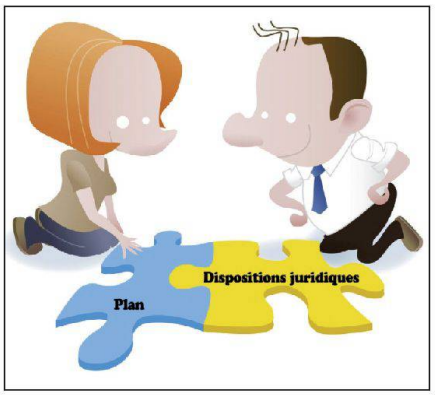

Fig. 4: Une RDPPF se compose d'un plan et de dispositions juridiques.

Pour toutes les personnes intéressées par le cadastre RDPPF ou par sa mise en œuvre (qu'il s'agisse de fournisseurs de données, de cantons de la 2ème étape ou de futurs utilisateurs), plusieurs plateformes sont à disposition pour obtenir toutes les informations nécessaires:

- Le site internet www.cadastre.ch → Cadastre RDPPF permet d'accéder à toutes les informations et documents disponibles.
- La revue spécialisée «cadastre»[3], qui paraît 3 fois par année, publie des articles sur le thème du cadastre RDPPF et relate régulièrement les dernières avancées du projet.

Remarques:

[1] Ordonnance sur le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (OCRDP), RS 510.622.4

[2] DDPS: Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

[3] Si vous désirez vous abonner à cette revue spécialisée, envoyez simplement un courriel avec vos coordonnées à: infovd@swisstopo.ch.

Marc Nicodet
Direction fédérale des mensurations cadastrales
swisstopo
Seftigenstrasse 264
CH-3084 Wabern
marc.nicodet@swisstopo.ch